



Avis de la LPO Rhône dans le cadre de la consultation publique pour l'arrêté de dérogation « espèces protégées » dans le cadre de travaux d'arasement de barrages de castor sur la commune de Simandres sous conduite de l'ONCFS.

A Lyon le 22/02/2016

La LPO Rhône (1000 adhérents) a pour objet d'agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme, et lutter contre le déclin de la biodiversité par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation.

Agréée au titre de la Protection de l'Environnement, la LPO Rhône dispose de l'agrément « Jeunesse et Education populaire » délivré par le Ministère de l'Education Nationale et est habilitée à participer aux débats sur l'environnement dans le cadre d'instances départementales.

La LPO Rhône a pris connaissance de la demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées faite par la mairie de Simandres et qui concerne le Castor d'Europe. Cette contribution s'inscrit dans le cadre de la consultation du public du 15 au 27 février 2016.

Premièrement, précision importante que nous souhaitons apportée : **la LPO Rhône**, si elle fait bien partie des structures consultées comme cela est indiqué page 2, **n'a pas validé les mesures inscrites dans le dossier**, contrairement à ce qui est indiqué page 4. L'élaboration du document s'est effectivement faite en concertation avec les techniciens des APNE<sup>1</sup>, mais les versions intermédiaires et la version finale n'ont pas repris toutes nos propositions.

Deuxièmement, **nous souhaitons rappeler qu'il n'est pas démontré que le Castor soit à l'origine des inondations dans le village de Simandres**. Les arrachages de haies encore d'actualité sur les flancs de collines (Simandres, Marennes, Chaponnay), le choix des cultures et le sens des semis favorisent le ruissellement, l'accélération des écoulements et l'érosion des sols des parcelles agricoles : les parcelles agricoles ne jouent plus leur rôle d'absorption, de tampon et de ralentisseur d'écoulement. En cas de précipitation l'eau arrive ainsi plus vite dans le cours d'eau. Cela se vérifie par exemple très bien rue Claudius Berry à Simandres.

Rappelons également que ces cours d'eau ont été extrêmement modifiés parfois rectifiés et que les surfaces de nombreuses zones humides ont été drainées et asséchées conduisant là aussi à accroître le risque d'inondation.

Enfin, l'urbanisation croissante sur le bassin versant de l'Inverse par l'imperméabilisation des sols contribue également à augmenter le risque d'inondation des communes riveraines.

---

<sup>1</sup> Association de Protection de la Nature et de l'Environnement



Nous regrettons qu'une analyse plus fine de la réelle contribution des barrages de Castor dans les inondations n'ait pas été réalisée, cela en fonction notamment de la topographie et de l'hydrologie du cours d'eau. Nous regrettons également que les conclusions des études menées notamment par le SAGE de l'est Lyonnais ne soient pas plus prises en compte.

Le démantèlement et l'abaissement de barrages à Castor ne porteront pas à 0 le risque d'inondation en cas d'épisode pluvieux intense.

Notons également que le Castor a permis :

- de créer des diversités d'écoulements et d'habitats dans l'Inverse et les fossés favorables aux poissons
- de permettre le déversement de l'Inverse dans le marais lui redonnant son rôle de tampon

Enfin, **nous rappelons que la zone, dite d'étude, a déjà fait l'objet d'un plan de gestion en 2010-2011** qui n'est pas évoqué dans ce dossier. Ce plan de gestion a pourtant engagé des financements publics. Ce plan de gestion n'a été mis en œuvre que partiellement. De plus, une grande partie des opérations réalisées sur le marais, par les brigades vertes la plupart du temps, n'étaient pas inscrites dans ce plan de gestion et ont été conduites sans concertation. Ce dossier de demande de dérogation aurait pu à minima mentionner et présenter les actions conduites sur ce plan de gestion.

Sur le dossier, en lui-même, nos remarques porteront :

### **- 1. sur les opérations de démantèlement et d'abaissement**

« *Toutes les interventions ayant un impact sur le Castor ou son habitat seront supervisées par l'ONCFS* » : cela suppose t'il la présence d'un agent de l'ONCFS sur le terrain à chaque opération ? ou la transmission d'une notule de part de la mairie à l'ONCFS présentant l'opération projetée ?

« *Le suivi et entretien des abaissements pourra être assuré par la CCPO/mairie de Simandres en accord avec les services de l'ONCFS* » : qu'est il sous entendu par **le suivi et l'entretien** des abaissements ? S'agit-il de vérifier l'impact d'une opération de démantèlement ou d'abaissement sur le cours d'eau ? L'ONCFS a-t-il prévu une procédure particulière à mettre en œuvre par la mairie ou la CCPO ?

Ce point mérite d'être éclairci et précisé dans l'arrêté préfectoral. Par ailleurs, il serait bon également de préciser une fourchette de hauteurs dans laquelle peut se faire un abaissement et définir ce qu'est un arasement (araser se signifie pas « démanteler » mais mettre à niveau, mettre à plat).

Qu'est il entendu par « *la gestion de la ripisylve en défaveur du Castor d'Europe* » ? Notons par exemple la coupe à blanc de la ripisylve sur presque 100 m en rive gauche au droit du parking. Est-cela qui est préconisé ? Avec quel impact sur les espèces aviennes (espèces protégées nécessitant une dérogation de dérangement par ailleurs) fréquentant la ripisylve ?

### **- 2. sur les opérations de gestion prévues en compensation**

\* les surverses : ce point est peu détaillé dans le dossier alors qu'il est important. Nous notons que le Castor a permis plusieurs surverses qui contribuent au stockage de l'eau dans plusieurs points du marais et de la forêt replantée. Là aussi, leur utilité est à étudier et leur réalisation mériterait d'être discutée avec les services Police de l'eau ainsi qu'avec les APNE.



\* zone en vert foncé au sud du parking et zone en rouge : la coupe de la peupleraie a laissé la place à une friche humide avec des points bas constituant des sites favorables aux amphibiens. Cette zone a constitué un formidable site d'accueil pour les oiseaux en halte migratoire (Bécassine des marais) ou en hivernage (Bruant des roseaux). En la laissant évoluer naturellement, cette zone pourrait devenir une roselière comme celle présente en rive droite de l'Inverse. C'est ce que nous avons préconisé. Cette préconisation n'est pas reprise puisqu'il est prévu l'implantation d'un boisement à vocation sylvicole. Cette plantation rend caduque la proposition de gestion de la zone en rouge qui consiste en la création d'un écotone. En fait, la prairie implantée sur une bande de 10 à 20 mètres serait enserrée entre une ripisylve et un boisement et ne serait pas fonctionnelle pour la faune sauvage. Nous demandons que l'aménagement de cette zone fasse l'objet d'une réflexion concertée et d'une réorientation vers des objectifs d'accueil de la biodiversité.

\* création de mares : la récente évolution du marais avec le déversement (grâce au castor) de l'Inverse dans le marais et la zone replantée rend inutile la création de mares aux emplacements indiqués dans le dossier. En effet, de nombreux points bas permettent la rétention d'eau de façon temporaire et sont ainsi très favorables aux amphibiens (élimination de la contamination piscicole lors de l'assèchement de ces points d'eau). De plus, les localisations prévues pour les mares, sont différentes de celles présentées aux associations lors des consultations, et les emplacements désormais proposés ne sont pas pertinents. Celle prévue dans la zone jaune serait créée dans un secteur présentant un habitat humide très intéressant du site pour les différents groupes faunistiques et floristiques (ceinture de végétation haute et basse). Celle prévue dans la zone violette serait créée dans un secteur où l'Inverse déborde régulièrement (point d'eau déjà existant et apport potentiel de prédateurs dans la mare créée).

\* cheminement prévu : tel qu'il est prévu, le projet de cheminement serait très impactant pour l'avifaune et l'herpétofaune. Dans la zone violette : un chemin existe déjà en rive gauche de l'Inverse pourquoi ne pas le privilégier plutôt que prévoir un nouveau chemin ?

Dans la zone jaune : le cheminement nécessitera plus d'une passerelle. Il passerait de plus près de plusieurs points d'eau abritant régulièrement des espèces aquatiques (amphibiens, oiseaux) qui seront dérangées par le passage des promeneurs. La proximité avec la phragmitaie est également une problématique importante.

Nous privilégions un cheminement par les digues de l'étang qui surplombent déjà le marais et évitent de multiplier les cheminements.

\* gestion des fossés à Agrion de Mercure : Nous notons des contradictions entre les grandes lignes fixées en page 8, où il est indiqué que « la mairie est autorisée à entretenir fossé et surverses [...] notamment fossé concerné par la présence de l'Agrion de Mercure » et la préconisation page 21 concernant la ligne en rouge « il faudra éviter tout curage sur les zones ». Peut-être faut-il préciser un peu plus les choses en indiquant quels fossés peuvent être curés ?



AGIR pour la  
BIODIVERSITÉ

\* gestion des fossés et des bords de cours d'eau : Le dossier précise que la strate herbacée pourra être coupée en janvier et février. Ce point mérite d'être argumenté pour comprendre la pertinence de cette opération et expliciter les méthodes déployées pour son exécution.

\* aménagements piscicoles sur le ruisseau des fontaines : Nous nous posons la question de la pertinence d'aménagements piscicoles sur ce linéaire.

\* zone en violet : nous ne sommes pas opposés à un dégagement ponctuel des arbres. Nous noterons seulement qu'au cours des dernières années, celui-ci n'était pas ponctuel : il était annuel et concernait la totalité de la zone plantée. En 2015-2016, il a même été particulièrement « efficace » en décapant le sol sur plusieurs centimètres.

\* implantation d'une haie dans la zone rose : Nous sommes favorables à cette mesure. Nous regrettons d'ailleurs que la haie bordant le fossé ait été coupée en février 2013.

### - **3. concertation**

La gestion du site telle qu'elle était faite jusqu'alors mérite d'être plus débattue. Dans les dernières années, de nombreuses opérations ont été conduites sans communication, sans cohérence (voire en opposition) avec le plan de gestion établie. Rarement, les intérêts pour la biodiversité ont primé. Pour la réalisation de plusieurs mesures, il est inscrit qu'elles seront étudiées et validées avec les associations avant leurs mise en œuvre.

**Pour assurer l'efficacité de cette concertation, nous souhaitons que cet arrêté préfectoral prévoie et établisse un comité de suivi des opérations de gestion ainsi qu'un calendrier d'exécution des opérations prévues.**